

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Des mots mêlés pour la Chandeleur

Article 1 : Société Organisatrice

La société SODEXO EN FRANCE, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est 6 RUE DE LA REDOUTE 78280 GUYANCOURT, au capital de 40 896 Euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le N° 310 923 008 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Des mots mêlés pour la Chandeleur » du 17/01/2019 au 24/01/2019 à midi inclus (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participants

2.1. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

2.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation,
- résidant en France métropolitaine, Corse comprise,
- disposant d'une connexion Internet et du matériel afférent.

À l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Ci-après le « Participant ».

2.3. La participation au Jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation et/ou inscription par foyer (mêmes nom, prénom et adresse), un Participant ne pouvant en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'une autre personne. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et autre information demandée dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

2.4. Toute fausse indication (identité, adresse...) et/ou toute tentative de fraude, entraînera la nullité immédiate de la participation, sans préjudice des droits de la Société Organisatrice de poursuivre l'auteur de l'infraction. La Société Organisatrice pourra exclure tout Participant qui, par son comportement mensonger ou frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. De même, toute participation incomplète ou transmise sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

Tout Participant contrevenant aux dispositions du présent règlement par quelque moyen qu'il soit ne pourra prétendre au gain qui aurait pu lui être attribué, ladite dotation restant la propriété de la Société Organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Le Jeu est accessible à toute personne remplissant les conditions définies à l'article 2 qui se sera soumise à la procédure décrite au présent article et qui se sera connectée à la page Facebook de Sodexo France : <https://www.facebook.com/SodexoFrance/> (accès gratuit et illimité hors coût de communication 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

3.2. Modalités de participation :

- 1) Le Participant devra rédiger un commentaire contenant ses réponses au jeu du mot mêlé, sur la page Facebook de Sodexo France.

3.4. Le Participant peut tenter sa chance une (1) fois pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Article 4 : Présentation des dotations

4.1 Les dotations mises en jeu dans le cadre de la présente opération sont :

Type de dotation	Nombre de dotations	Valeur commerciale unitaire
Ganache à tartiner au chocolat noir	5	18.00
Praliné à tartiner aux noisettes françaises	5	18.00
Préparations de fruits Abricot	5	6.90
Préparations de fruits Framboise	5	6.90
Manique noir	5	2.64

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour les déplacements sont entièrement à la charge du gagnant.

4.2. CONTENU DE LA DOTATION

- **Ganache à tartiner** : Ganache fondante au chocolat noir, relevée par une note de caramel, le tout à tartiner. Pot 300g
- **Praliné à tartiner** : pâte à tartiner pures noisettes françaises. Pot 300g
- **Préparations de fruits Abricot** révélé par la Verveine. Pot 235g
- **Préparations de fruits Framboise** révélée par la Baie de Timut. Pot 235g

- **Manique noir**

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont sélectionnés aléatoirement parmi les personnes qui se seront inscrites avant la date limite de participation, qui ont correctement respecté les règles de participation, qui ont complété le Jeu dans son intégralité.

5 participants pourront gagner une dotation. Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Article 6 : Remise des dotations

6.1. Chaque gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice via la messagerie de Facebook. Les participants non gagnants ne seront pas informés.

6.2. Il conviendra que chacun des gagnants fournisse les éléments suivants pour assurer l'envoi du gain : nom, prénom, civilité, adresse postale. Le gain ne pourra être adressé à une personne autre que celle déclarée par le gagnant lors de sa participation au Jeu. En cas de non réponse ou de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

6.3. Les dotations remises ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente.

6.4. Il ne sera attribué qu'un seul gain par participant. Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de participants et/ou de gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Sodexo et/ou la Société Organisatrice ne seront pas tenues responsables si les disponibilités ne seraient pas en accord avec les souhaits du gagnant.

Sodexo et/ou la Société Organisatrice se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Connexion

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, d'incident lié à une mauvaise utilisation par le Participant, d'acte de vandalisme, de perturbations, de panne, de piratage ou de tout problème technique qui entraînerait un dysfonctionnement du serveur, de l'accès Internet, de la connexion internet ou téléphonique ou de l'ordinateur qui pourrait, sur une période donnée, empêcher l'accès au Jeu.

Article 8 : Données à caractère Personnel

8.1. Traitements opérés. Les données à caractère personnel du Participant font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice notamment dans le cadre de la gestion de ses relations contractuelles avec le Participant, de son intérêt légitime consistant à améliorer la qualité et l'excellence opérationnelle des services proposés au Participant ou encore du respect par la Société Organisatrice de certaines obligations légales et/ou réglementaires. Le traitement de ces données à caractère personnel est opéré notamment dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **Législation sur les Données Personnelles** »).

Lors de sa participation au Jeu, le Participant sera invité à remplir ou à renseigner un formulaire dont certaines données, signalées par une mention expresse, auront un caractère obligatoire. Les autres données sont facultatives. L'absence de réponse du Participant ou si ses informations personnelles fournies sont erronées, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte sa participation au Jeu.

Le traitement des données à caractère personnel des Participants a notamment pour finalité l'organisation, la gestion et l'amélioration du Jeu et des opérations promotionnelles s'y rattachant, la prise en compte de votre participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s).

La Société Organisatrice traite, collecte et conserve uniquement les données à caractère personnel transmises volontairement par le Participant. A cet égard, le Participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même.

8.2. Destinataire des Données. L'accès aux données à caractère personnel des Participants est délivré aux seules personnes et services qui sont autorisés à en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution et de la gestion des finalités de traitement mentionnées ci-dessus et/ou dans la mesure où un tel accès est requis par un fondement légal ou réglementaire.

8.3. Les droits du Participant

Le Participant a le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en s'adressant à : jeu-concours.fr@sodexo.com. En utilisant la même adresse e-mail, le Participant pourra également s'opposer pour des raisons légitimes au Traitement de ses données à caractère personnel, y compris à leur traitement à des fins marketing. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Participant a également la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : dpo.oss.fr@sodexo.com ou encore auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que ses droits ne sont pas respectés. Pour plus d'information, l'Utilisateur est invité à consulter le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

8.4. Durée de conservation des Données. La Société Organisatrice s'engage à conserver et archiver les données à caractère personnel du Participant pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, prolongée, le cas échéant, des durées de prescriptions légales ou réglementaires applicables auxquelles la Société Organisatrice pourrait être soumis.

8.5. Sécurité des Données. La Société Organisatrice s'engage à maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates aux fins de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants pour les protéger de toute destruction, perte, altération ou divulgation non autorisée.

Article 9 : Litiges et responsabilité

9.1. L'exécution du Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

9.2. Toute contestation ou réclamation d'un Participant, pour quelque raison que ce soit, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de un (1) mois après la clôture du Jeu par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Adresse du Jeu mentionnée en article 7. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

9.3. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou la date de désignation des Gagnants si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité des Participants ou que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

9.4. Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou irrégularités sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de son déroulement, sans préjudice des poursuites qu'elle se réserve le droit d'effectuer à l'encontre des personnes en cause.

9.5. Le Participant reconnaît et accepte que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Jeu et aux éléments de connexion ou au traitement informatique des dites informations.

9.6. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'éventuels retards ou pertes des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

9.7. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident et/ou dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation ou du négoce des gains par les Gagnants.

9.8. Ce jeu-concours n'est ni géré, ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 10 : Réception de notifications et newsletter d'information

Le Participant peut, à tout moment et gratuitement, nous demander de ne plus recevoir de publicités ou de prospections en nous contactant directement à l'adresse Sodexo - CP 930 - 6 rue de la Redoute 78043 Guyancourt Cedex ou au moyen du lien de désinscription inclus dans toute prospection que nous serions susceptible de lui adresser par courrier électronique. Cette opposition est sans préjudice à la légalité des envois réalisés avant sa mise en œuvre. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Participant est informé de son droit à s'inscrire sans frais sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).